VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-119

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/OC

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « RESTAURANT ROYAL WOK »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-26, R.143-41, R.143-42, R.184-4 et R.184-5,

VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) complété et modifié,

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité, dans son procès-verbal n°2026.14 affaire n°07 émis le 16 juillet 2026, comprenant 6 prescriptions dont 5 nouvelles, concernant la poursuite d'activité de cet ERP,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que la Commission de Sécurité est notamment chargée de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires, en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les E.R.P.,

CONSIDERANT qu'à l'issue de chaque visite, le Maire notifie sa décision à l'exploitant de l'autorisation ou du refus de la poursuite d'exploitation de l'E.R.P.,

CONSIDERANT qu'après avis de la Commission de Sécurité, le Maire peut par arrêté ordonner la fermeture des E.R.P. exploités en infraction aux dispositions de protection contre les risques d'incendie et de panique, ou fixer le cas échéant, la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « RESTAURANT ROYAL WOK » de type N, avec classé en 3ème catégorie, pouvant accueillir 481 personnes, 40 boulevard du Nesles à Champs-sur-Marne (77 420), est autorisé à poursuivre son exploitation ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes émises par la Commission de Sécurité :

Prescriptions nouvelles:

1. Remédier à l'observation commune à tous les rapports de vérifications réglementaires en exploitation (annexer les PV de vérifications au registre de sécurité), établis par la société LINELEC PRO, datés du 09/06/2026 et non référencés concernant les installations suivantes :
 1.1. les appareils des installations de chauffage (article CH 58) ;
 1.2. le ramonage des conduits de fumée et de cheminée (article CH 57) ;
 1.3. les appareils utilisant des fluides frigorigènes (article CH 58) ;
 1.4. les appareils de cuisson et de remise en température (article GC 22) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702230-20260902-DG-2026-119-AI
Date de réception préfecture : 08/09/2026

1.5. le nettoyage du conduit d'extraction d'air vicié, de buées et graisses y compris les ventilateurs (article GC 21) ;
1.6. le système d'alarme incendie (article MS 73).

2. Demander après chaque contrôle périodique des installations techniques et de sécurité au titre du contrôle effectué par un technicien compétent, un relevé de vérification attestant du bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées. Ce dernier doit être annexé au registre de sécurité (article GE 10).

3. Assurer une ouverture facile des issues de secours (article CO 45 § 2).

4. Attester du bon fonctionnement du déclencheur manuel situé à l'entrée principale du restaurant (article MS 65).

5. Assurer des exercices périodiques d'évacuation, et en porter mention sur le registre de sécurité (article MS 67 § 3).

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.17, affaire n° 19, en date du 19/08/2021

6. Finaliser les travaux d'isolement de la réserve à l'étage (ferme-porte, VMC, climatisation, etc), (article CO 28)

Pour cela, l'exploitant est tenu de lever les 6 prescriptions ci-dessus, dans **un délai de six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la Commission de Sécurité ;

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur tel le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de la présente autorisation, de l'ensemble des prescriptions émises par la Commission de Sécurité, et de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, l'exploitant encourt la fermeture de son établissement et des peines, telle une amende pour contravention de cinquième classe ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Messieurs le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes, et le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Chessy,
- Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, le Commissaire de Police de Torcy, et le Responsable du Bureau de Police de Champs-sur-Marne,
Et notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 septembre 2026

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE POLICE (S-&M)

Le Maire,

Michel COLAS

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260902-DG-2026-119-AI
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification.